



Traité Erouvin

Michna 4 - Chapitre 3

בְּתִגְלִיגַל חוּץ לַתְּחוּם, וְנָפַל עָלָיו גֵּל, אוֹ נִשְׂרַף, אוֹ תְרוּמָה
וְנִטְמְאת, מִבְּעוֹד יוֹם, אִינוּ עֶרֶוב, מִשְׁחֻשְׁכָּה, הֵרִיזָה עֶרֶוב. אִם
סָפַק, רַבִּי מֵאִיר וְרַבִּי יְהוּדָה אוֹמְרִים: הֵרִיזָה חֹמֶר וְגַמְלָל. רַבִּי
יוֹסֵה וְרַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמְרִים, הָעֶרֶוב, כָּשֶׁר. אָמַר שְׁסָפַק רַבִּי יוֹסֵה:
הָעֵיד אֲבִטָּלִים מִשּׁוּם חֲמֻשָּׁה זִקְנִים, שְׁסָפַק הָעֶרֶוב כָּשֶׁר.

[Si après avoir été posé à l'endroit désiré], il (le 'Erouv Te'houmin) a roulé en dehors [des 2000 coudées] du Te'houm [initial], qu'un éboulement l'a recouvert, qu'il a brûlé ou encore [qu'étant composé de Terouma] il soit devenu impur ; [dans tous ces cas], si [le problème est survenu alors qu'il] faisait encore grand jour [avant l'entrée de Chabbat], il n'a pas le statut d'un 'Erouv.

S'il y a un doute [sur le moment où est né le problème] : Rabbi Méïr et Rabbi Yehoudah disent : C'est là une situation appelée "Hamar-Gamal" (ânier-chamelier) [et le propriétaire est bloqué des deux côtés] (L'ânier doit se mettre derrière pour faire avancer on âne et le chamelier doit se mettre devant pour faire avancer le chameau, il s'en retrouve bloqué lorsqu'il possède les deux animaux.)

Rabbi Yossé (et Rabbi Chim'on) disent : il s'agit d'un 'Erouv « incertain » ; il est [par conséquent] valable.

Rabbi Yossé a dit : Avtoulmos a témoigné, au nom de cinq Sages, qu'un 'Erouv « incertain » est [par principe] valable.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions